

**SYNDICAT MIXTE  
POUR L'AMENAGEMENT DU PARC D'ABESSE**

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché/Publié le 05/04/2023

ID : 040-254003098-20230327-ABE\_DL3\_270323-DE



**N° 3**

**Objet : Détermination de la répartition de l'actif net entre les membres du Syndicat Mixte**

Le 27 mars 2023,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

**Représentant le Département des Landes :**

- M. Xavier FORTINON
- M. Henri BEDAT
- Mme Dominique DEGOS
- M. Jean-Luc DELPUECH
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Sylvie PEDUCASSE

**Représentant la Commune de Saint-Paul-lès-Dax :**

- M. Jean LAVIELLE
- M. Sébastien DUCASSE
- M. André HUMEAU
- M. Thierry LHEUREUX

Etaient excusés :

- Mme Muriel LAGORCE
- M. Julien BAZUS

Etaient également présents :

- Pour le Conseil départemental :
  - M. François RAMBEAU, M. Nicolas BRUNIER et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



**Le Comité Syndical,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5721-7,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 1997 modifié portant statuts du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Parc d'Abesse,

VU la délibération n° 1 du 29 Juillet 2022 du Comité Syndical relative à la procédure de dissolution du Syndicat Mixte et arrêtant les conditions dans lesquelles le Syndicat Mixte est liquidé, par l'adoption d'une convention cadre de liquidation entre le Conseil Départemental des Landes, la commune de Saint-Paul-lès-Dax et le Syndicat Mixte, ensemble cette convention dûment signée par les parties prenantes en date du 2 novembre 2022,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat, qui conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation,

VU l'acte notarié de partage du Parc d'Abesse, signé les 18 et 22 novembre, sous la condition suspensive de l'intervention de l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution du Syndicat Mixte, ensemble l'acte du 30 décembre 2022 par lequel Me Angéline BERNARD-BODIN, notaire à Saint-Paul-lès-Dax, a déposé au rang des minutes de son étude notariale l'acte de partage sous condition suspensive et l'arrêté préfectoral levant cette condition suspensive,

VU la délibération du Comité Syndical de ce jour approuvant le compte administratif de l'exercice 2022, faisant apparaître un excédent d'un montant de 51 805,43 €,

CONSIDERANT qu'à la suite de la passation de la convention cadre de dissolution, de l'acte notarié de partage du Parc d'Abesse, et compte tenu que l'ensemble des contrats souscrits par le Syndicat Mixte a été résilié ou transféré aux membres du groupement, le Syndicat Mixte n'a plus d'objet à poursuivre et sa dissolution peut être sollicitée,

CONSIDERANT qu'à la clôture définitive de l'exercice comptable 2022 du Syndicat Mixte approuvé ce jour par le Comité Syndical, il y a lieu de proposer les modalités de répartition de l'excédent d'un montant de 51 805,43 € entre les membres du Syndicat Mixte, conformément aux dispositions de la convention cadre de dissolution susvisée,

VU le rapport du Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

**D E C I D E :**

- de prendre acte que la mission du Syndicat Mixte est achevée et qu'un excédent d'un montant de 51 805,43 € doit être réparti entre les membres du Syndicat Mixte,
- d'approuver la clé de répartition du transfert de l'actif du Syndicat Mixte à ses membres, conformément aux dispositions de la convention cadre de dissolution susvisée, comme suit :
  - Département des Landes : 80 %
  - Commune de Saint-Paul-lès-Dax : 20 %
- de proposer en conséquence la répartition de l'excédent résultant de la clôture de l'exercice comptable 2022 entre les membres du Syndicat Mixte, comme suit :
  - Département des Landes : 41 444,34 €
  - Commune de Saint-Paul-lès-Dax : 10 361,09 €

- et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à entreprendre toutes les démarches nécessaires, notamment comptables, pour engager le versement de l'excédent de clôture dans les conditions approuvées ci-dessus et à signer tout document à cet effet.

Le Président du Syndicat Mixte,

X F. L.

Xavier FORTINON